



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Montbéliard
Bureau de l'Action territoriale
et du Développement Local**

Montbéliard, le

LE SOUS-PRÉFET

à

Mesdames et Messieurs les maires
de l'arrondissement de Montbéliard

OBJET : Fonds de soutien à l'installation de commerces multi-services dans les territoires ruraux

En 2021, plus de 21 000 communes rurales ne disposaient d'aucun commerce soit 62 %, contre 25 % en 1980. Ce déclin de l'offre commerciale observé dans les territoires ruraux conduit à une perte d'attractivité de ces territoires, mais aussi à des difficultés d'accès à des paniers de services de la vie quotidienne.

Aussi, le Gouvernement a décidé de mettre en place un dispositif d'accompagnement à l'installation de commerces multi-services, sédentaires ou non sédentaires, dans des communes rurales qui en sont dépourvues ou dont l'offre existante ne permet pas de répondre aux besoins des habitants.

Dans ce cadre, vous trouverez ci-dessous les informations relatives au déploiement de ce nouveau dispositif :

Quelles sont les dépenses éligibles ?

- Acquisition des locaux et travaux relatifs à la remise en état du local (commerce sédentaire) :
Prise en charge du déficit d'opération à hauteur de 50 % dans une limite de 50 000 euros
Subvention réservée aux porteurs de projet publics, parapublics et SCIC
- Agencement des locaux et acquisition du matériel professionnel (commerce sédentaire) :
Prise en charge à hauteur de 50 % des dépenses d'investissement dans une limite de 20 000 euros
Bonus de 5 000 euros pour les projets exemplaires en matière de développement durable
- Acquisition d'un véhicule de tournée (commerce non sédentaire) :
Prise en charge à hauteur de 50 % des dépenses d'investissement dans une limite de 20 000 euros
- Accompagnement dans l'élaboration du projet d'installation (pour tout commerce) :
Prise en charge à hauteur de 5 000 euros, sous réserve de la validation de la prestation fournie par le prestataire.

Exclusion des dépenses de fonctionnement et de constitution de stocks de consommables et de marchandises

Ces aides pourront être cumulées avec d'autres dispositifs d'aides.

Pour les commerces sédentaires le cumul d'aides publiques sera toutefois plafonné : au montant du déficit de l'opération immobilière portée par la collectivité ou son opérateur (acquisition des locaux et travaux relatifs à la

remise en état) ; à 80% des dépenses d'investissement dans l'aménagement des locaux et l'acquisition de matériel professionnel, réalisées par les futurs exploitants des commerces.

Qui peut candidater ?

- Le dispositif est ouvert à l'ensemble des porteurs de projet, publics et privés.
Les porteurs de projets privés devront obligatoirement disposer de l'appui de la collectivité territoriale d'implantation du commerce et démontrer leur capacité à mener à bien leur projet d'implantation
- Les communes doivent répondre aux critères suivants :
 - Classées en « bourg rural », « rural en habitat dispersé » ou « rural à habitat très dispersé » (analyse au cas par cas dans les collectivités situées en DROM)
 - Trajet routier médian pour se rendre à l'offre commerciale la plus proche supérieure à 10 minutes
 - Aucun commerce ou les derniers commerces implantés ne répondant plus aux besoins de première nécessité de la population

Concrètement, comment ça se passe ?

Les dossiers les plus matures devront être déposés sur la plateforme dédiée à cet effet : <https://fondscommerce.anct.gouv.fr>

Vous trouverez en pièce jointe de ce courrier les dossiers de candidatures pour les commerces ainsi que le cahier des charges, documents téléchargeables également sur le portail dédié (<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/accompagnement-linstallation-de-commerces-en-milieu-rural-1058>)

L'ANCT est l'autorité de gestion du fonds et s'appuie sur les préfetures de région et de département pour identifier les projets à financer.

Mes services restent bien évidemment à votre disposition pour vous appuyer dans cette démarche dans l'hypothèse où des projets répondant aux critères précités pourraient être développés de votre commune.

Le Sous-Préfet,



Jacky HAUTIER